VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU **Lundi 26 mai 2008** n° **23** page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Aménagement de la zone d'activités de Valette**
Classement et déclassement d'une portion de l'ancienne RD n°9

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), dans le cadre de ses compétences, a décidé d'aménager une zone d'activités économiques au lieu-dit des « Varennes de Valette ».

Afin d'engager la viabilisation du site, qui doit faire l'objet d'un permis d'aménager portant autorisation de lotir, il est nécessaire de détenir la maîtrise foncière de la zone. Or, la future zone d'activités est actuellement traversée par la route départementale n°9.

Suite à la sollicitation de la municipalité, le conseil général de la Vienne a délibéré afin de déclasser la portion de voie concernée par l'opération de lotissement, en vue de l'intégrer à la voirie communale. Il convient désormais de valider le transfert de cette portion de voie vers la voirie communale d'une part, puis de la déclasser ensuite du domaine public communal afin d'autoriser son intégration dans le programme du lotissement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Vienne du 25 avril 2008 relative au classement et déclassement de voirie départementale,

CONSIDERANT que la partie de la route départementale n°9 en question, déclassée par le département en vue de son classement dans la voirie communale, doit faire l'objet d'une restructuration et d'un dévoiement partiel,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU **Lundi 26 mai 2008** n° **23** page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'intégrer dans la voirie communale une portion de 680 mètres de la route départementale n°9 située entre la limite de commune au PR 8.910 et le carrefour avec la route départementale n°1 au PR 9.590

2°) de prononcer le déclassement de cette portion de voie afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

3°) d'autoriser la CAPC à intégrer cette portion de voie au programme du lotissement.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le 30.05.08 n° 106302
Publié en mairie
Le 27.05.08
La 1ère adjointe
Maryse LAVRARD

SECTION ZA
"Zone de Valette"

Ville de Châtellerault - service Urbanisme et Gestion Foncière